

Facturation électronique : « les médecins libéraux doivent anticiper dès maintenant »

La réforme de la facturation électronique constitue l'un des principaux chantiers administratifs et fiscaux des années 2026 et 2027. Béchir Chebbah, président de l'Union nationale des associations de soutien et d'accompagnement (Unasa), partage son analyse.

Les médecins libéraux sont-ils concernés par la réforme de la facturation électronique ? La réponse est oui sans équivoque. Toutes les entreprises et professionnels assujettis à la TVA et établis en France sont concernés par la réforme.

En matière de TVA, il faut distinguer deux notions importantes : l'assujettissement à la TVA et son exonération. Par principe l'activité médicale est assujettie à la TVA bien que la majorité des actes accomplis soient exonérés. C'est de là que la confusion naît souvent. L'administration considère que les professions libérales de santé sont assujetties à la TVA, même lorsqu'elles bénéficient d'une exonération. C'est pourquoi elles sont intégrées dans le périmètre général de la réforme.

Cette réforme aura des conséquences sur l'organisation des cabinets médicaux : gestion des factures fournisseurs, équipements informatiques, etc. Cette évolution représente aussi une opportunité de modernisation et d'automatisation de la gestion administrative des cabinets médicaux. Cela concerne notamment tous les médecins libéraux exerçant à titre individuel ou sous forme de société (SEL ou SCM).

La plateforme agréée : un choix indispensable avant le 1^{er} septembre 2026

La réforme comporte deux obligations distinctes : le e-invoicing (facturation électronique) et e-reporting (transmission de données). Dans le présent article, on se concentre sur la phase réception, les phases émission ou e-reporting n'entreront en vigueur que le 1^{er} septembre 2027 pour les professionnels médicaux. Les médecins libéraux sont concernés dès le 1^{er} septembre 2026 par l'obligation de recevoir les factures électroniques, notamment les factures fournisseurs.



Les médecins libéraux sont concernés dès le 1^{er} septembre 2026 par l'obligation de recevoir les factures électroniques

Ainsi tous les médecins doivent avoir choisi une plateforme agréée (PA) et y être abonnés pour recevoir les factures que leurs fournisseurs leur adresseront par voie électronique. Attention : bien que l'obligation d'émettre des factures électroniques au 1^{er} septembre 2026 ne concerne que les grandes entreprises, l'obligation de recevoir s'impose à tous dès cette date, c'est pourquoi la réforme impose à tous le recours à une PA pour recevoir les factures électroniques.

La PA est en mesure d'assurer l'émission et la réception des factures, la transmission des données à l'administration fiscale, l'archivage sécurisé des documents et la conformité des échanges.

Quels impacts sur les cabinets médicaux ?

Adapter les logiciels utilisés : les médecins devront vérifier la compatibilité de leurs logiciels de facturation, des outils de gestion administrative, des logiciels comptables et des solutions connectées à leur cabinet d'expertise comptable.

Organiser la réception des factures : à partir du 1^{er} septembre 2026, les factures fournisseurs devront être réceptionnées progressivement via la plateforme agréée. Les

cabinets devront mettre en place des procédures internes de validation et d'archivage. Attention : pendant au moins douze mois, jusqu'au 1^{er} septembre 2027, il subsistera trois flux différents de réception de factures : électroniques, papier, PDF par mail. Cette multiplicité suppose une parfaite organisation pour éviter les règlements en double ou les oublis de paiement des fournisseurs.

Sécuriser les données : il faut être vigilant sur la confidentialité des données, la sécurisation des accès, l'hébergement des données, la sauvegarde des outils informatiques, la conformité RGPD. Même si les factures électroniques ne contiennent pas nécessairement des données médicales sensibles, les flux administratifs des cabinets médicaux nécessitent un haut niveau de sécurité.

Comment choisir sa plateforme agréée ?

Plusieurs critères devront être étudiés : compatibilité avec le logiciel métier, simplicité d'utilisation, coût de l'abonnement, assistance technique, intégration avec l'expert-comptable, qualité de l'archivage, niveau de sécurité et de conformité RGPD. Il est conseillé d'anticiper ce choix et de vous faire accompagner par votre expert-comptable ou un organisme de gestion afin d'éviter une mise en conformité précipitée à l'approche des échéances.

Les sanctions

En cas d'absence de recours à une PA pour la réception des factures électroniques, l'administration pourra appliquer une amende de 500 euros en l'absence de régularisation après mise en demeure (délai de trois mois) et prononcer une amende de 1 000 euros renouvelable tous les trois mois si le manquement persiste.

La facturation électronique va progressivement transformer l'organisation administrative des cabinets médicaux. Pour les médecins libéraux, cette réforme ne doit pas être abordée uniquement comme une contrainte réglementaire, mais également comme une opportunité de moderniser les outils de gestion et de sécuriser les flux administratifs. L'anticipation sera la clé d'une transition fluide et maîtrisée.

Béchir Chebbah, président de l'Union nationale des associations de soutien et d'accompagnement (Unasa)